

(session spéciale du 26 novembre 1970)

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE CHARLESBOURG-EST  
COMTE DE QUEBEC

*page 249*

- 1016 -

AVIS DE MOTION le 8 septembre 1970  
ADOPTION le 26 novembre 1970

REGLEMENT No 158 CONSIDERANT la demande de Nadeau & Germain, constructeurs, en date du 22 juillet 1970 pour un amendement au règlement No 97, dit construction et zonage.

Amendement au règlement No 97 CONSIDERANT l'ampleur du projet décrit et illustré sur le plan accompagnant ladite demande.

ZONAGE CONSIDERANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné:  
No R 5 POUR CES MOTIFS:

HAUTEUR DES BATIMENTS Il est proposé par M. le conseiller Jacques Sylvain, appuyé par M. le conseiller Claude Villeneuve et résolu à l'unanimité:

QU'UN règlement portant le numéro 158 est adopté et qu'il y est statué et décrété comme suit, savoir:

1- QUE le règlement No 97 dit de construction et de zonage est amendé par le présent règlement en ce qui concerne la hauteur des bâtiments pour une partie de la zone résidentielle No 5 ci-après décrite:

étant la partie de la zone résidentielle No 5 comprise entre les limites sud et ouest de la municipalité et contigues à la Cité de Charlesbourg, le boulevard St-Charles bornée au nord et le futur collecteur d'égoût sanitaire du BAEQM à l'est; ladite partie comprenant les lots 978-1, 979-1 et 981A ptie.

2- QUE la hauteur permise pour les bâtiments dans cette partie seulement de la zone résidentielle No 5 soit portée de 35 pieds à 40 pieds.

3- QUE le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.  
ADOPTE.

*Manuel Paré*  
maire

*Emile Le Page*  
sec-trésorier

AFFICHE du 18 novembre 1970 au 2 décembre 1970

*Assemblée publique tenue  
le 2 décembre 1970*

*Emile Le Page*  
sec-trésorier

*Théâtre du soir  
Salle du Conseil*

o - o - o - o - o - o - o - o - o

*Aucune objection  
formulée.*

*Règlement déclaré  
approuvé*

*Emile Le Page  
sec-trés*

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de la municipalité de Charlesbourg-Est, que les règlements No 146, No 158 pourvoyant à certains amendements au règlement No 97 dit de zonage et de construction ont été soumis aux contribuables propriétaires intéressés et reçu approbation de ceux-ci comme suit:  
SAVOIR:

RÈGLEMENT No 146: Adopté le 5 juin 1967

OBJET: créant ou modifiant les zones résidentielles No 1, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 16  
et les zones commerciales 3 et 4.

Soumis et approuvé par assemblée publique tenue le 27 juin 1967.

RÈGLEMENT No 158: Adopté le 26 novembre 1970

OBJET: modifiant la hauteur des bâtiments sur une partie des lots 978-1, 979-1 et 981A Ptie.

Soumis et approuvé par assemblée publique tenue le 2 décembre 1970.

TOUTE PERSONNE intéressée peut prendre connaissance des règlements ci-dessus au bureau du soussigné, secrétaire-trésorier, pendant les heures du bureau.

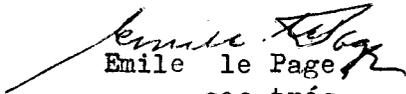
DONNE à Charlesbourg-Est, ce 9 novembre 1972.

  
Emile le Page,  
sec-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai réaffiché les règlements ci-haut mentionnés aux endroits déterminés à ces fins par le Conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9 ième jour de novembre 1972.

  
Emile le Page,  
sec-trés.

*le 22<sup>e</sup> jour de novembre 1972*

  
sec-trés



PROVINCE de QUEBEC  
Municipalité de

C CHARLESBOURG-EST

Aux Contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,  
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

REGLEMENT No 158

Lors d'une séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Charlesbourg-Est, tenue le 16 novembre 1970, au lieu et à l'heure ordinaire des séances du Conseil, le règlement No 158 a été adopté.

Ledit règlement a pour objet de modifier la hauteur des batiments dans une partie de la zone résidentielle No 5, au sud du boul. St-Charles Borromée.

Toute personne intéressée ou concernée peut en prendre connaissance au bureau du secrétaire-trésorier, à 1125 av. Bourg-Royal.

- 0 - 0 - 0 - 0 -

EN CONSEQUENCE de l'adoption dudit règlement:

UNE ASSEMBLEE PUBLIQUE DES ELECTEURS MUNICIPAUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES CONCERNES PAR LEDIT REGLEMENT SERA TENUE:

MERCREDI le 2 décembre 1970 à 7.00 hre du soir, au lieu ordinaire des séances du Conseil à l'école Bourg-Royal, pour l'approbation dudit règlement par les électeurs municipaux concernés.

=  
=  
=  
=  
=

**DONNE à** Charlesbourg-Est, **ce** 18 ième  
**jour de** novembre **mil neuf cent** soixante-dix.

*Emile Page*  
..... Ville..... le..... Page.....  
**Secrétaire-Trésorier**

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

**CERTIFICAT de PUBLICATION**

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)  
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Charlesbourg-Est, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 7 et 9 heures de l'après-midi, le 18<sup>ème</sup> jour de novembre 1970, et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le jour de 19 .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14<sup>ème</sup> jour de décembre mil neuf cent soixante-dix

Signé: *Emile Page*  
Titre